

BE_ZIVILSTRAF BK 2023 257 vom 5. Juli 2023

BE Obergericht, 2023-07-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_BK_2023_257

FR: BE_ZIVILSTRAF BK 2023 257 du 5 juillet 2023

IT: BE_ZIVILSTRAF BK 2023 257 del 5 luglio 2023

Regeste

prolongation de la détention pour motifs de sûreté; procédure pénale pour vols en bande et par métier, dommages à la propriété, violation de domicile etc. | Andere Verfügungen
Gericht (393-b)

Erwägungen

E. 1

Le 21 juin 2023, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland (ci-après: le Tribunal régional) a notamment reconnu A._____ (ci-après également : le prévenu ou le recourant) coupable de vols en bande et par métier, de dommages à la propriété, de violation de domicile et d'infractions à l'article 19a de la Loi fédérale sur les stupéfiants et les psychotropes (LStup ; RS 812.121). Partant, il l'a condamné à une peine privative de liberté de 27 mois, le sursis partiel à l'exécution de la peine privative de liberté ayant été accordé pour 12 mois, et la partie à exécuter ayant été fixée à 15 mois. Le délai d'épreuve a été fixé à 2 ans. Le Tribunal régional a en outre condamné le prévenu à une amende contraventionnelle de CHF 200.00 et prononcé son expulsion pour une durée de 7 ans. Enfin, il a ordonné le maintien du prévenu en détention pour des motifs de sûreté jusqu'au 28 juillet 2023.

E. 2

Par mémoire daté du 22 juin 2023 (reçu le 26 juin 2023), le prévenu a, par l'intermédiaire de Me B._____, formé recours contre l'ordonnance de prolongation de la détention pour des motifs de sûreté (ch. VII. 2 du dispositif du jugement du 21 juin 2023 du Tribunal régional dans l'affaire PEN 23 191). Me B._____ a pris les conclusions suivantes :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.